Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 03/10/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_172-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_172

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept septembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Transports et Mobilités Durables

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	63

Objet de la délibération:
Tarification combinée "TED BUS" / "VARLIB" - Convention Communauté d'Agglomération Dracénoise / Région Sud-Provence-Alpes Côte d'Azur

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Alain PARLANTI pouvoir à Nathalie GONZALES, Richard STRAMBIO pouvoir à Frédéric MARCEL, Sophie DUFOUR pouvoir à Guy DEMARTINI, Anne-Marie AMOROSO pouvoir à Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Fabrice MAGAUD, Bernard CHARDES pouvoir à Liliane BOYER, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine PREMOSELLI, Sylvie FRANCIN pouvoir à Stéphan CERET, Alain HAINAUT pouvoir à Richard TYLINSKI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Sylvie FAYE, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Florence LEROUX pouvoir à Grégory LOEW, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

ABSENT(S) :
Franck AMBROSINO, Marie-Christine GUIOL, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Christine GUIOL

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 03/10/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_172-DE

La Communauté d'Agglomération Dracénoise et la Région Sud-Provence-Alpes Côte d'Azur souhaitent favoriser et faciliter l'utilisation des transports en commun dont elles ont la responsabilité d'organiser.

Il s'agit d'inciter les populations de la Communauté d'Agglomération Dracénoise ainsi que les personnes résidant à l'extérieur du territoire intercommunal mais s'y rendant de manière fréquente et inversement, à utiliser les transports en commun de bout en bout sur leur trajet habituel ou occasionnel.

Les deux autorités organisatrices souhaitent mettre à disposition des usagers un titre combiné qui permette la libre circulation sur les réseaux TED BUS et VARLIB, le réseau régional du territoire du Var.

Les titres de transports ciblés sont :

- abonnement mensuel,
- abonnement annuel,
- pass journée.

Afin d'offrir un attrait supplémentaire à l'usager, le tarif proposé sera inférieur à la somme des prix cumulés des titres de transports concernés.

La réduction accordée sera prise en charge financièrement de manière égale entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise et la Région Sud-Provence-Alpes Côte d'Azur.

La présente convention a pour objet de préciser les caractéristiques des titres combinés ainsi que les conditions de mise en œuvre.

Les parties visent à rendre disponible le titre de transport sur un support de type carte sans contact.

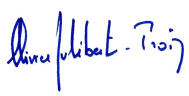
La présente convention est conclue pour une période d'un an renouvelable trois fois.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Transports, mobilités durables et accessibilité réunie le 10 septembre 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention relative à la tarification combinée entre les réseaux Ted BUS et VARLIB,
- autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention,
- autoriser Monsieur le Président à engager les démarches afférentes.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 02/10/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.